

		Répartition de la fiscalité avant la réforme		Réforme de la taxe professionnelle : nouvelle répartition de la fiscalité depuis 2010	
Impôts dits "ménages"	Taxe d'habitation	Ville de Montpellier	Taxe d'habitation	Ville de Montpellier	
		Conseil Général de l'Hérault		Communauté d'Agglomération	
	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Ville de Montpellier	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Ville de Montpellier	
		Conseil Général de l'Hérault		Communauté d'Agglomération	
		Conseil Régional du Languedoc Roussillon		Conseil Général de l'Hérault	
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Ville de Montpellier	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Ville de Montpellier	
		Conseil Général de l'Hérault		Communauté d'Agglomération	
		Conseil Régional du Languedoc Roussillon			
	Impôts des entreprises (*)	Taxe professionnelle	Ville de Montpellier	Contribution économique territoriale/cotisation foncière des entreprises	Communauté d'Agglomération
Conseil Général de l'Hérault					
Conseil Régional du Languedoc Roussillon			Contribution économique territoriale/cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Communauté d'Agglomération	
				Conseil Général de l'Hérault	
				Conseil Régional du Languedoc Roussillon	

(\*) la réforme a également institué l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux répartie entre le groupement, le département et la région